

REGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION
DE L'ÉQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION
ET DE LA SALLE DES FETES DE LA BOUTERESSE

COMMUNE DE SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE

La location est soumise aux conditions expresses suivantes :

Article 1 :

1/ Les salles sont louées sur demande écrite, adressée au secrétariat de la Mairie, pour l'organisation de toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux.

L'acceptation du présent règlement et des conditions particulières (annexe 3) résulte du simple fait de la prise de location. Un exemplaire du présent règlement et des conditions particulières (annexe 3) sera remis à l'utilisateur qui devra en prendre connaissance et en donner décharge.

2/ L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité locative ainsi qu'une garantie couvrant les dégradations accidentelles des biens immobiliers et les dommages aux objets confiés (mobilier et matériels mis à disposition).

3/ Le caractère non cessible du contrat de location est expressément accepté par l'utilisateur.

Article 2 :

Les salles sont mises à la disposition de l'utilisateur avec :

1/ Les installations techniques nécessaires à leur fonctionnement qui ne doivent pas être modifiées ni dans leurs structures ni dans leurs usages.

2/ Les objets mobiliers qu'elles contiennent.

Les dates et heures de mise à disposition, l'inventaire du matériel, les modalités d'installation et d'usage, ainsi que la remise des clés seront convenus avec le titulaire du contrat de location.

Tous dégâts matériels, toutes dégradations et tous manquements à la propreté de la salle, des sanitaires et de la cuisine, qui seraient constatés lors de l'état des lieux contradictoire dressé lors de la restitution des clés, peuvent faire l'objet d'une indemnisation entraînant l'encaissement du chèque de caution à titre de provision.

Article 3 :

- ❖ L'utilisateur est responsable des matériels et des marchandises entreposés par ses soins.
- ❖ L'utilisateur est responsable de la sécurité en général et de la fermeture de la salle.
- ❖ L'utilisateur fera son affaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires (débit de boissons, SACEM, etc. ...).

OCCUPATION DES LOCAUX

Article 4 :

La commune de Sainte Agathe la Bouteresse dispose librement de ses salles, et aucun organisateur ne saurait prétendre à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée de l'année.

L'occupation des locaux devra se faire dans le respect des lois et décrets en vigueur.

La location est autorisée aux fins de l'organisation de manifestations privées, c'est à dire sous réserve que l'accès de la salle soit réservé aux seuls invités et excluant tout paiement de droit d'entrée et toute participation aux frais.

Les manifestations publiques sont interdites sans autorisation écrite du Maire de la Commune, la demande écrite préalable devant décrire précisément la manifestation prévue.

Les manifestations sont considérées publiques à compter du moment où le public présent n'a pas été convié individuellement à la manifestation, ou à compter du moment où un paiement quel qu'il soit est exigé, ou même simplement à compter du moment où l'entrée n'est pas limitée.

Autres conditions d'occupation :

- 1/ Les animaux domestiques sont interdits, hors chiens-guides pour malvoyants.
- 2/ Les manifestations commerciales non expressément autorisées sont interdites.

CONDITIONS PARTICULIERES
APPLICABLES A LA SALLE ERA
ET A LA SALLE DE LA BOUTERESSE

COMMUNE DE SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE

Article 1 :

Effectif maximum du public admissible

- . E.R.A. : 248 personnes (dont 10 personnes de service)
- . Salle de la Bouteresse : 50 personnes

Article 2 : salle d'Equipement Rural d'Animation

Dimensions de l'estrade : 6,80 m x 3,40 m

- inventaire du matériel :
 - . 1 lave-vaisselle
 - . 1 piano de cuisson
 - . 1 friteuse + 1 étuve
 - . 1 micro-ondes
 - . 1 chambre froide double porte
 - . 1 congélateur
 - . 52 tables
 - . chaises
- consignes d'utilisation de la salle :
 - laisser les lieux propres : laver la salle à l'eau claire, les tables devront être savonnées, rincées et essuyées
 - le sol de la scène ne doit pas être lavé à grande eau mais avec une serpillère humide
 - utiliser les chariots pour remettre les chaises dans leurs locaux respectifs, ne pas traîner les chaises sur le sol
 - ne rien accrocher aux murs et plafonds
 - ne pas utiliser la chaîne Hifi (sauf associations)
 - les bouteilles en verre doivent être portées au tri sélectif (vers le cimetière)
 - les cartons doivent être emmenés à la déchèterie

Article 3 : salle de la Bouteresse

- inventaire du matériel :
 - . 2 gazinières
 - . 1 réfrigérateur
 - . 1 micro-ondes
- consignes d'utilisation de la salle :
 - laisser les lieux propres : laver le carrelage de la salle, les tables devront être savonnées, rincées et essuyées
 - ne rien accrocher aux murs
 - les cartons doivent être emmenés à la déchèterie
 - ne pas laisser les portes ouvertes lorsque la musique est forte afin de ne pas gêner le voisinage.

Le Maire,
Pierre DREVET.

L'utilisateur,
(mention manuscrite : lu et approuvé)

